



MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX

10 Place de la Mairie- 42 260 BUSSY-ALBIEUX

Tél : 04 77 24 60 45

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

CANTON DE BOEN

**ARRETE DU MAIRE N° A2026-04-01
ARRETE DE DELEGATIONS**

Le Maire de BUSSY-ALBIEUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire de pouvoir déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints

Vu le PV d'élection du Maire et des Adjointes en date du 15 Mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1^{er} : A Compter du 14 Avril 2026, M. Jérôme TARDY, 1^{er} Adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines concernant :

- l'urbanisme
- l'entretien général des bâtiments communaux,
- le Patrimoine,
- le CCAS,

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédé de la mention « par Délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Sous-Préfet de Montbrison,
- au Comptable du Trésor Public,
- l'intéressé à la notification

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir sur site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Bussy-Albieux,
Le 16 Avril 2026

Le Maire
S. DERORY

